



Succession couple non uni

Par **byohan**, le **12/02/2015** à **19:10**

bonjour

j'ai acheté une maison il y a quelque années avant de rencontrer ma compagne.

1) je n'ai pas fait de testament et aujourd'hui je voudrais en faire un afin que ma compagne hérite de ma maison dans le cas où je devrais décéder. Or, nous ne souhaitons pas que sa famille qui a des problèmes d'argent puisse en cas de gros problèmes lui demander assistance ce qui l'obligerai à vendre la maison pour payer les différentes traites. comment faire ?

2) devons - nous faire un testament si nous voulons choisir de donner les organes de l'un ou l'autre ainsi que de se faire incinéré au lieu de se faire enterrer car aujourd'hui sans aucune union quelconque ce sont nos familles respectives que choisisse pour nous.

merci d'avance pour votre réponse

je reste à votre entière disposition pour des informations complémentaires

Par **domat**, le **12/02/2015** à **20:50**

bjr,

votre compagne n'est pas votre héritière, pour qu'elle le soit vous devez faire un testament mais elle paiera 60% de frais de successions.

on peut vous demander assistance mais vous pouvez refuser sauf une aide alimentaire à ses parents.

pour vos dernières volontés, vous devez chacun faire un testament, et pour éviter toutes contestations (en principe) vous faites des testaments authentiques chez un notaire.

cdt

Par **janus2fr**, le **13/02/2015** à **08:01**

[citation]votre compagne n'est pas votre héritière, pour qu'elle le soit vous devez faire un testament mais elle paiera 60% de frais de successions. [/citation]

Bonjour,

Attention, pour que ce soit possible, il ne faut pas qu'il y ait des héritiers réservataires et que le legs dépasse la quotité disponible.